

COMMUNE DE JANNEYRIAS- CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du lundi 13 janvier 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 janvier 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 10 Votants : 10

L'an deux mil vingt-six le mardi 13 janvier à 19 heures et cinq minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire.

Présents : MM. MMES Jean-Louis TURMAUD ; Nathalie ROUBA ; Roger ALLIGIER ; Magali LABOUREUR ; Norbert LECHES ; Jeannette JAKUBOWSKI ; Fabien LECHES ; Jean-Jacques LALLAIN ; Axel PEROTTI ; Clélia SELSEK ATOCH ; Axel PEROTTI

Absents : MM. MMES. Françoise SALSINI ; Julien ROCHON ; Claude STOCKY ; Maud PELOSSIER ; Malissa BECHARD ; Mickaël FOULTIER ; Chokri MESSAOUDI ; Denis PAUGET ; Laurie PAOLUCCI.

Pouvoirs : Monsieur Julien ROCHON a donné pouvoir à Madame Jeannette JAKUBOWSKI ; Madame Maud PELOSSIER a donné pouvoir à Madame ROUBA.

A été nommée secrétaire de séance : Madame Magali LABOUREUR.

Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire, a soumis à l'approbation de l'assemblée le compte rendu du 08 décembre 2025 dont aucune remarque, ni opposition, ni abstention n'a été soulevé de la part de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Investissement avant le vote du budget
- 2) Convention de groupement de commande pour une mission de détection, localisation et géoréférencement des réseaux (eau potable, assainissement, éclairage public et poteaux d'incendie)
- 3) Mise à disposition des salles communales à titre gracieux en période pré-électorales et électorales
- 4) Location d'un logement communal à usage d'habitation à titre exceptionnel et transitoire (fixation de la durée du bail et du montant du loyer)

DELIBERATIONS

Délibération n° 001/2026

OBJET : INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, conformément aux textes applicables, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant que ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'à l'adoption des budgets 2026, à savoir :

BUDGET PRINCIPAL :

Chapitre 21 : 150 949 €

Chapitre 23 : 552 872 €

► APRES EN AVOIR DÉLIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DÉCIDE D'APPROUVER LA DELIBERATION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET.

Délibération n° 002/2026

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE MISSION DE DÉTECTION, DE LOCALISATION, ET DE GÉORÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX (eau potable, assainissement, poteaux incendie et éclairage public)

Considérant l'arrêté du 26 octobre 2018 relatif à l'exécution des DT-DICT, « les exploitants de réseaux non sensibles (réseau d'eau potable, d'eaux usées et pluviales) doivent fournir des plans en classe de précision A en réponse aux DT-DICT selon l'échéance suivante : 1^{er} janvier 2032 pour toutes les communes y compris Anthon et Janneyrias hors unité urbaine.

Considérant que la Lysed et ses communes membres ont souhaité ainsi se grouper afin de mutualiser et optimiser les coûts de cette prestation qui concerne les compétences « eau potable » et « assainissement » (LYSED) ainsi que les compétences « eaux pluviales », « défense extérieure contre l'incendie », et « éclairage public » (Communes).

Considérant que pour lancer une mission conjointe de détection, localisation et géoréférencement des réseaux d'eau potable, d'assainissement, de défense extérieure contre l'incendie et d'éclairage public, il est proposé la mise en place d'une convention de groupement de commande entre les communes de Anthon, Charvieu-Chavagneux, Chavanoz, Janneyrias, Pont de Cheruy et Villette d'Anthon et LYSED dans laquelle la communauté de communes sera le coordonnateur.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande avec les communes citées ci-dessus pour une mission de détection, localisation et géoréférencement de réseaux d'eau potable, d'assainissement, de défense extérieure contre l'incendie et d'éclairage public.

► APRES EN AVOIR DÉLIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DÉCIDE D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION POUR UNE MISSION DE DÉTECTION, LOCALISATION ET GÉORÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT, DE DÉFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Délibération n° 003/2026

OBJET : MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES A TITRE GRACIEUX EN PERIODE PRÉ-ELECTORALES ET ÉLECTORALES

A l'approche des élections municipales de mars 2026 et notamment depuis l'ouverture de la période préélectorale au 1^{er} septembre 2025, la commune informe que les salles communales sont mises à disposition gratuitement pour l'organisation de réunions électorales, dans le respect du principe d'égalité entre les candidats conformément à l'article L.2144-3 du CGCT). Les demandes devront être adressées par écrit à la Mairie.

► APRES EN AVOIR DÉLIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DECIDE D'APPROUVER LA MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES A TITRE GRACIEUX EN PERIODE PRÉ-ELECTORALES ET ÉLECTORALES.

Délibération n° 004/2026

OBJET : LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION A TITRE EXCEPTIONNEL ET TRANSITOIRE : FIXATION DE LA DURÉE DU BAIL ET DU MONTANT DE LA REDEVANCE

Considérant que l'article 40-V de la loi du 89-462 du 6 juillet 1989 prévoit la possibilité pour les collectivités locales de donner en location des logements à titre exceptionnel et transitoire, *L'objet de cette disposition étant de permettre à la commune, par exemple, l'hébergement de personnes en difficulté temporaire ou sinistrées.*
A ce titre, sont fixés librement la durée du bail, le montant du loyer et les conditions pour donner congé au locataire.

Considérant que la commune de Janneyrias dispose d'un logement répondant à ce type de besoin sis 30 Place Charles de Gaulle.

Le logement sera à usage exclusif d'habitation pour y habiter personnellement avec sa famille éventuellement à l'exclusion de tout autre personne.

*L'occupation du logement porte sur un bien appartenant au domaine communal privé, l'autorisation est donc consentie à titre **précaire et révocable** au bénéfice de l'occupant qui ne peut, en aucun cas, revendiquer des dispositions de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation.*

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver la location du logement communal face à une situation précaire moyennant un bail de location à titre exceptionnel et transitoire :

- *La durée du bail sera fixée à 6 mois avec renouvellement par accord express du propriétaire soit la commune par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours avant la date du congé,*
- *Le montant du loyer sera fixé à 300 euros toutes charges comprises, le loyer sera dû chaque mois par le biais de l'émission d'un titre de recettes provenant du Trésor Public*

► APRES EN AVOIR DÉLIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DECIDE D'APPROUVER LA LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 30 PLACE CHARLES DE GAULLE A TITRE EXCEPTIONNEL ET TRANSITOIRE : LA DUREE SERA FIXÉE A SIX MOIS ET LA REDEVANCE D'OCCUPATION A LA SOMME DE 300 € TTC.

Séance close à 19 heures 33

Le Maire,
TURMAUD Jean-Louis,



La secrétaire de séance,
Magali LABOUREUR



DELIBERATIONS 2026-001 0 2026-004

Délibération 2026-001 : Investissement avant le vote du Budget

Délibération 2026-002 : Convention de groupement de commande pour une mission de détection, localisation et géoréférencement de réseaux (eau potable, assainissement, poteaux incendie et éclairage public)

Délibération 2026-003 : Mise à disposition des salles communales à titre gracieux en période pré-électorales et électorales

Délibération 2026-004 : Location d'un logement communal à usage d'habitation à titre exceptionnel et transitoire (fixation du montant du loyer et de la durée du bail)

Membres Conseil Municipal	Présent(e)	Absent(e)
Jean-Louis TURMAUD Maire	X	
Nathalie ROUBA LOPRETE 1 ^{ère} Adjointe	X	
Roger ALLIGIER 2 ^{ème} Adjoint	X	
Magali LABOUREUR 3 ^{ème} Adjointe	X	
Norbert LECHES 4 ^{ème} Adjoint	X	
Jeannette JAKUBOWSKI 5 ^{ème} Adjointe	X	
Fabien LECHES CM	X	
Françoise SALSINI CM		X
Jean-Jacques LALLAIN CM	X	
Clélia SELSEK-ATOCH CM	X	
Claude STOCKY CM		X
Maud PELOSSIER CM		X
Julien ROCHON CM		X
Malissa BECHARD CM		X
Axel PEROTTI CM	X	
Michaël FOULTIER CM		X
Denis PAUGET CM		X
Chokri MESSAOUDI CM		X
Laurie PAOLUCCI CM		X

Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le

ID : 038-213801970-20260113-2026001-DE

Reçu
Levy

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'ISERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JANNEYRIAS
N° 2026-001
Séance du 13 janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	12

Date de la convocation : 07 janvier 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 janvier 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 10 Votants : 10

L'an deux mil vingt-six le mardi 13 janvier à 19 heures et cinq minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire.

Présents : MM. MMES Jean-Louis TURMAUD ; Nathalie ROUBA ; Roger ALLIGIER ; Magali LABOUREUR ; Norbert LECHES ; Jeannette JAKUBOWSKI ; Fabien LECHES ; Jean-Jacques LALLAIN ; Axel PEROTTI ; Clélia SELSEK ATOCH ; Axel PEROTTI

Absents : MM. MMES. Françoise SALSINI ; Julien ROCHON ; Claude STOCKY ; Maud PELOSSIER ; Malissa BECHARD ; Mickaël FOULTIER ; Chokri MESSAOUDI ; Denis PAUGET ; Laurie PAOLUCCI.

Pouvoirs : Monsieur Julien ROCHON a donné pouvoir à Madame Jeannette JAKUBOWSKI ; Madame Maud PELOSSIER a donné pouvoir à Madame ROUBA.

A été nommée secrétaire de séance : Madame Magali LABOUREUR.

Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire, a soumis à l'approbation de l'assemblée le compte rendu du 08 décembre 2025 dont aucune remarque, ni opposition, ni abstention n'a été soulevé de la part de l'assemblée.

1. OBJET : INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, conformément aux textes applicables, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
Considérant que ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'à l'adoption des budgets 2026, à savoir :

BUDGET PRINCIPAL :
Chapitre 21 : 150 949 €
Chapitre 23 : 552 872 €

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver les propositions dans les conditions ci-dessus exposées.

- **APRES EN AVOIR DÉLIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DÉCIDE D'APPROUVER LA DELIBERATION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET.**

Ainsi fait et délibéré à Janneyrias les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme.

Le Maire,

Jean-Louis TURMAUD

La secrétaire de séance

Magali LABOUREUR





Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE JANNEYRIAS

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2026001
Objet :	Investissement avant le vote du budget
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-01-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10.2 - Autres
Identifiant unique :	038-213801970-20260113-2026001-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 038-213801970-20260113-2026001-DE-1-1_0.xml	text/xml	900 o
Document principal (Délibération) Nom original : signe_DELIBERATION 2026-001_20260116144653.pdf Nom métier : 99_DE-038-213801970-20260113-2026001-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	104 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 janvier 2026 à 15h44min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 janvier 2026 à 15h44min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 janvier 2026 à 15h45min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 janvier 2026 à 15h45min18s	Reçu par le MI le 2026-01-19

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'ISERE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JANNEYRIAS
N° 2026-002
Séance du 13 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 038-213801970-20260113-2026002-DE

Date de la convocation : 07 janvier 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 janvier 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 10 Votants : 10

L'an deux mil vingt-six le mardi 13 janvier à 19 heures et cinq minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, en séance ordinaire et publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire.

Présents : MM. MMES Jean-Louis TURMAUD ; Nathalie ROUBA ; Roger ALLIGIER ; Magali LABOUREUR ; Norbert LECHES ; Jeannette JAKUBOWSKI ; Fabien LECHES ; Jean-Jacques LALLAIN ; Axel PEROTTI ; Clélia SELSEK ATOCH ; Axel PEROTTI

Absents : MM. MMES. Françoise SALSINI ; Julien ROCHON ; Claude STOCKY ; Maud PELOSSIER ; Malissa BECHARD ; Mickaël FOULTIER ; Chokri MESSAOUDI ; Denis PAUGET ; Laurie PAOLUCCI.

Pouvoirs : Monsieur Julien ROCHON a donné pouvoir à Madame Jeannette JAKUBOWSKI ; Madame Maud PELOSSIER a donné pouvoir à Madame ROUBA.

A été nommée secrétaire de séance : Madame Magali LABOUREUR.

Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire, a soumis à l'approbation de l'assemblée le compte rendu du 08 décembre 2025 dont aucune remarque, ni opposition, ni abstention n'a été soulevé de la part de l'assemblée.

2. OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE MISSION DE DÉTECTION, DE LOCALISATION, ET DE GÉORÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX (eau potable, assainissement, poteaux incendie et éclairage public)

Considérant l'arrêté du 26 octobre 2018 relatif à l'exécution des DT-DICT, « les exploitants de réseaux non sensibles (réseau d'eau potable, d'eaux usées et pluviales) doivent fournir des plans en classe de précision A en réponse aux DT-DICT selon l'échéance suivante : 1^{er} janvier 2032 pour toutes les communes y compris Anthon et Janneyrias hors unité urbaine.

Considérant que la Lysed et ses communes membres ont souhaité ainsi se grouper afin de mutualiser et optimiser les coûts de cette prestation qui concerne les compétences « eau potable » et « assainissement » (LYSED) ainsi que les compétences « eaux pluviales », « défense extérieure contre l'incendie », et « éclairage public » (Communes).

Considérant que pour lancer une mission conjointe de détection, localisation et géoréférencement des réseaux d'eau potable, d'assainissement, de défense extérieure contre l'incendie et d'éclairage public, il est proposé la mise en place d'une convention de groupement de commande entre les communes de Anthon, Charvieu-Chavagneux, Chavanoz, Janneyrias, Pont de Cheruy et Villette d'Anthon et LYSED dans laquelle la communauté de communes sera le coordonnateur.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande avec les communes citées ci-dessus pour une mission de détection, localisation et géoréférencement de réseaux d'eau potable, d'assainissement, de défense extérieure contre l'incendie et d'éclairage public.

- **APRES EN AVOIR DÉLIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DÉCIDE D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION POUR UNE MISSION DE DÉTECTION, LOCALISATION ET GÉORÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT, DE DÉFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.**

Ainsi fait et délibéré à Janneyrias les jours, mois et an que dessus.

Signé par : JEAN-LOUIS TURMAUD
Date : 19/01/2026
Qualité : MAIRE

Pour expédition conforme.

Le Maire,
Jean-Louis TURMAUD

La secrétaire de séance
Magali LABOUREUR

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 038-213801970-20260113-2026002-DE





Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE JANNEYRIAS

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2026002
Objet :	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE MISSION DE DETECTION, LOCALISATION ET GEOREFERENCEMENT
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-01-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4.2 - Conventions et contrats divers (convention de groupement/groupement de commandes)
Identifiant unique :	038-213801970-20260113-2026002-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 038-213801970-20260113-2026002-DE-1-1_0.xml	text/xml	961 o
Document principal (Délibération) Nom original : signe_DELIBERATION 2026-002_20260116144853.pdf Nom métier : 99_DE-038-213801970-20260113-2026002-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	132 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 janvier 2026 à 15h44min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 janvier 2026 à 15h44min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 janvier 2026 à 15h45min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 janvier 2026 à 15h45min18s	Reçu par le MI le 2026-01-19

Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié

ID : 038-213801970-20260113-2026003-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'ISERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JANNEYRIAS
N° 2026-003
Séance du 13 janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	12

Date de la convocation : 07 janvier 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 janvier 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 10 Votants : 10

L'an deux mil vingt-six le mardi 13 janvier à 19 heures et cinq minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire.

Présents : MM. MMES Jean-Louis TURMAUD ; Nathalie ROUBA ; Roger ALLIGIER ; Magali LABOUREUR ; Norbert LECHES ; Jeannette JAKUBOWSKI ; Fabien LECHES ; Jean-Jacques LALLAIN ; Axel PEROTTI ; Clélia SELSEK ATOCH ; Axel PEROTTI

Absents : MM. MMES. Françoise SALSINI ; Julien ROCHON ; Claude STOCKY ; Maud PELOSSIER ; Malissa BECHARD ; Mickaël FOULTIER ; Chokri MESSAOUDI ; Denis PAUGET ; Laurie PAOLUCCI.

Pouvoirs : Monsieur Julien ROCHON a donné pouvoir à Madame Jeannette JAKUBOWSKI ; Madame Maud PELOSSIER a donné pouvoir à Madame ROUBA.

A été nommée secrétaire de séance : Madame Magali LABOUREUR.

Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire, a soumis à l'approbation de l'assemblée le compte rendu du 08 décembre 2025 dont aucune remarque, ni opposition, ni abstention n'a été soulevé de la part de l'assemblée.

3. OBJET : MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES A TITRE GRACIEUX EN PERIODE PRÉ-ELECTORALES ET ÉLECTORALES

A l'approche des élections municipales de mars 2026 et notamment depuis l'ouverture de la période préélectorale au 1^{er} septembre 2025, la commune informe que les salles communales sont mises à disposition gratuitement pour l'organisation de réunions électorales, dans le respect du principe d'égalité entre les candidats conformément à l'article L.2144-3 du CGCT). Les demandes devront être adressées par écrit à la Mairie..

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la mise à disposition des salles communales et le principe de gratuité dans le cadre des campagnes électorales.

- **APRES EN AVOIR DÉLIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DECIDE D'APPROUVER LA MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES A TITRE GRACIEUX EN PERIODE PRÉ-ELECTORALES ET ÉLECTORALES.**

Ainsi fait et délibéré à Janneyrias les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme.

Le Maire,

Jean-Louis TURMAUD

La secrétaire de séance

Magali LABOUREUR

Signé par : JEAN-LOUIS TURMAUD
Date : 19/01/2026
Qualité : MAIRE



Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le

ID : 038-213801970-20260113-2026003-DE



Ainsi fait et délibéré à Janneyrias les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme.

Le Maire,

Jean-Louis TURMAUD

La secrétaire de séance

Magali LABOUREUR





Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE JANNEYRIAS

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2026003
Objet :	MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES A TITRE GRACIEUX EN PERIODE PRE-ELECTORALES ET
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-01-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé
Identifiant unique :	038-213801970-20260113-2026003-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	915 o
Nom métier : 038-213801970-20260113-2026003-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	128 Ko
Nom original : signe_DELIBERATION 2026-003_20260116144933.pdf		
Nom métier :		
99_DE-038-213801970-20260113-2026003-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 janvier 2026 à 16h15min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 janvier 2026 à 16h15min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 janvier 2026 à 16h15min05s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	19 janvier 2026 à 16h15min18s	Reçu par le MI le 2026-01-19

Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le

ID : 038-213801970-20260113-2026004-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE JANNEYRIAS
N° 2026-004
Séance du 13 janvier 2026**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'ISERE**

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	12

Date de la convocation : 07 janvier 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 janvier 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 10 Votants : 10

L'an deux mil vingt-six le mardi 13 janvier à 19 heures et cinq minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, en séance ordinaire et publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire.

Présents : MM. MMES Jean-Louis TURMAUD ; Nathalie ROUBA ; Roger ALLIGIER ; Magali LABOUREUR ; Norbert LECHES ;
Jeannette JAKUBOWSKI ; Fabien LECHES ; Jean-Jacques LALLAIN ; Axel PEROTTI ; Clélia SELSEK ATOCH ; Axel PEROTTI

Absents : MM. MMES. Françoise SALSINI ; Julien ROCHON ; Claude STOCKY ; Maud PELOSSIER ; Malissa BECHARD ; Mickaël FOULTIER ; Chokri MESSAOUDI ; Denis PAUGET ; Laurie PAOLUCCI.

Pouvoirs : Monsieur Julien ROCHON a donné pouvoir à Madame Jeannette JAKUBOWSKI ; Madame Maud PELOSSIER a donné pouvoir à Madame ROUBA.

A été nommée secrétaire de séance : Madame Magali LABOUREUR.

Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire, a soumis à l'approbation de l'assemblée le compte rendu du 08 décembre 2025 dont aucune remarque, ni opposition, ni abstention n'a été soulevé de la part de l'assemblée.

4. OBJET : LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION A TITRE EXCEPTIONNEL ET TRANSITOIRE : FIXATION DE LA DURÉE DU BAIL D'OCCUPATION ET DU MONTANT DE LA REDEVANCE

Considérant que l'article 40-V de la loi du 89-462 du 6 juillet 1989 prévoit la possibilité pour les collectivités locales de donner en location des logements à titre exceptionnel et transitoire,
L'objet de cette disposition étant de permettre à la commune, par exemple, l'hébergement de personnes en difficulté temporaire ou sinistrées.

A ce titre, sont fixés librement la durée du bail, le montant du loyer et les conditions pour donner congé au locataire.
Considérant que la commune de Janneyrias dispose d'un logement répondant à ce type de besoin sis 30 Place Charles de Gaulle.
Le logement sera à usage exclusif d'habitation pour y habiter personnellement avec sa famille éventuellement à l'exclusion de tout autre personne.
L'occupation du logement porte sur un bien appartenant au domaine communal privé, l'autorisation est donc consentie à titre précaire et révocable au bénéfice de l'occupant qui ne peut, en aucun cas, revendiquer des dispositions de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver la location du logement communal face à une situation précaire moyennant un bail de location à titre exceptionnel et transitoire :

- *La durée du bail sera fixée à 6 mois avec renouvellement par accord express du propriétaire soit la commune par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours avant la date du congé,*
- *Le montant du loyer sera fixé à 300 euros toutes charges comprises, le loyer sera dû chaque mois par le biais de l'émission d'un titre de recettes provenant du Trésor Public*

➤ **APRES EN AVOIR DÉLIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DECIDE D'APPROUVER LA LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 30 PLACE CHARLES DE GAULLE A TITRE EXCEPTIONNEL ET TRANSITOIRE : LA DUREE SERA FIXÉE A SIX MOIS ET LA REDEVANCE D'OCCUPATION SERA FIXE A LA SOMME DE 300 € TTC.**



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE JANNEYRIAS

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2026004
Objet :	LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION A TITRE EXCEPTIONNEL ET TRANSITOIRE : FIXATION DUREE DU BAIL ET DU MONTANT DE LA REDEVANCE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-01-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3.1 - Baux inférieurs à 24 000 euros annuel charges comprises
Identifiant unique :	038-213801970-20260113-2026004-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 038-213801970-20260113-2026004-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : signe_DELIBERATION 2026-004_20260116145012.pdf Nom métier : 99_DE-038-213801970-20260113-2026004-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	164 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 janvier 2026 à 15h44min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 janvier 2026 à 15h45min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 janvier 2026 à 15h45min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 janvier 2026 à 15h45min18s	Reçu par le MI le 2026-01-19